



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **23 avril 2024** relatif au stationnement **AVENUE VICTOR HUGO, du 02 mai au 07 juin 2024,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de réfection de toiture que doit assurer **la SAS DUMONT – 1 A rue du Point du Jour – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises **AVENUE VICTOR HUGO, jusqu'au 28 juin 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Jusqu'au 28 juin 2024

AVENUE VICTOR HUGO, côté rue Montmartre

L'arrêté temporaire en date du **23 avril 2024**, relatif au stationnement interdit au droit du numéro **2 B**, sur **2** emplacement payant par horodateur, est prorogé jusqu'au **28 juin 2024.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Kéolis Dijon Mobilités,
- . la SAS DUMONT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE